

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Délibération n°2022.CA.31

Intitulé et descriptif de l'objet :

RITM-BFC : Résultats des Appels à Projets (AAP) 2022 et budgets prévisionnels par établissement des actions par levier de transformation pour l'année universitaire 2022-2023 :

- les budgets alloués pour les projets lauréats de l'appel à projets 2022 (400 799 € au total), et les montants prévisionnels intégrés aux conventions des reversements aux établissements pour ces projets (390 799€ au total) ;
- les montants prévisionnels intégrés aux conventions de reversements aux établissements pour les actions par levier de transformation pour l'année universitaire 2022-2023, soit 578 994 € au total ;

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)• Quorum : 23• Membres présents : 21• Membres représentés : 13 (nombre de personnes ayant donné procuration)• Total : 34	<ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 34 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)• Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret)• Suffrages exprimés : 34 (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)• Pour : 34• Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 11 juillet 2022


Le Président d'UBFC
Dominique GREVEY

Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »